



Contrat de location du système de chronométrage FFN

1) Bailleur et locataire

Bailleur : Fédération Fribourgeoise de Natation
Personne de contact : _____
La Chaudalla 79
CH-1637 Charmey

Locataire : Nom du club : _____
Personne de contact : _____
Adresse : _____
NPA, Lieu : _____

2) Objet de la location

L'objet loué est le système de chronométrage semi-automatique Omega Quantum.
L'inventaire complet du matériel loué se trouve dans les caisses de transport.

3) Propriétaire

Ce système de chronométrage est la propriété partagée de la Fédération Fribourgeoise de Natation à hauteur de 50%, du Fribourg Natation à hauteur de 25% et du Sporting Bulle Natation à hauteur de 25%.

4) Durée du contrat

Le contrat commence lors de la **réception** du matériel et prend fin lors de la **réception** du matériel par le **prochain club locataire**.

5) Transport

Le locataire du système de chronométrage est responsable du transport depuis le lieu de stockage vers le lieu d'utilisation, ainsi que du transport retour vers le lieu de stockage. La FFN ne prend pas en charge ces déplacements.



6) Loyer et caution

6.1.Location interne au co-proprétaire

Concernant les frais de location pour les co-propriétaires, ces derniers s'élèveront à **CHF 100.00 par jour de compétition.**

Pour ce qui est des compétitions qui ont lieu sous l'égide de la FFN, les clubs organisateurs ne devront pas s'acquitter de ces frais de location ; ces derniers seront pris en charge par la FFN.

Font partie des compétitions sous l'égide de la FFN :

- Championnats fribourgeois licenciés ;
- Championnat fribourgeois populaire ;
- Concours populaire jeunesse FFN ;
- 3 concours populaires qualificatifs pour la Coupe fribourgeoise populaire ;
- 3 étapes de la Kids Ligue / Futura organisées au sein du canton.

6.2.Location externe

Les membres FFN qui ne sont pas co-propriétaires de ce système de chronométrage ont la possibilité de le louer pour un montant de **CHF 300.00 par jour de compétition.**

Les clubs non-membres de la FFN pourront louer le système pour un montant de **CHF 500.00 par jour de compétition.**

6.3.Caution

Tous les clubs qui louent ou utilisent le système fournissent une copie de leur assurance RC au comité de la FFN. Cette attestation est à remettre en main propre lors de la prise du matériel au responsable de la FFN, ou à la personne désignée par celui-ci.

Aucune caution ne sera retenue lors d'une location à un co-proprétaire.

Pour les clubs non-proprétaire, une **caution de CHF 1'000.00** sera gardée jusqu'au retour du système.

Le dépôt de la caution devra se faire avant la réception du matériel et directement sur le compte bancaire de la FFN.



6.4. Paiement de la location

Le paiement de la location devra se faire avant la réception du matériel et directement sur le compte bancaire de la FFN.

7) Devoir d'information

Tout club louant le système de chronométrage, aura le devoir d'informer le comité de la FFN en cas de défaillance, de perte de matériel ou de dégât causé au matériel.

8) Contrôle du matériel

Lors du retrait du système de chronométrage, le club locataire doit contrôler l'état du matériel. En cas de défaillance de fonctionnement, la faute sera imputée au précédent locataire. En effet, aucune dégradation du matériel ne peut survenir durant le stockage de ce dernier. Par ailleurs, il n'est pas possible de contrôler le fonctionnement du système non installé. C'est pourquoi, en cas de défaillance constatée par un club utilisateur lors de l'installation, la responsabilité sera attribuée à l'utilisateur précédent.

Lors de la reddition du système de chronométrage, un **membre du comité** de la FFN procédera à un **contrôle de l'inventaire**, afin de s'assurer que le prochain locataire bénéficie de tout le matériel nécessaire.

Le contrôle de fonctionnement se fera lors de la location suivante, par le club locataire.

9) For juridique

Le for juridique est le lieu où le bailleur a son siège :

Lieu, date :

Le bailleur :

Lieu, date :

Le locataire :
